

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD**

**guide du citoyen**

**Case réservée au bureau central des relations avec le citoyen**

**REFERENCE :** Arrêté du Ministre de la santé publique du .....  
Tel que modifié par l'arrêté du .....  
(JORT N° .....du : .....)

**Organisme :** Ministère de la santé publique ( la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé)

**Domaine de la prestation :** Professions sanitaires privées

**Objet de la prestation :** Autorisation d'exploitation d'un cabinet de psychologue de libre pratique.

**Conditions d'obtention**

Le demandeur doit :

- être libéré de tout empêchement légal
- remplir les conditions d'exercice de la profession

**Pièces à fournir**

- une demande rédigée par le demandeur adressée au ministre de la santé publique recommandée avec accusé de réception et accompagnée de ce qui suit :
  - un extrait de naissance
  - une attestation de nationalité
  - un extrait du casier judiciaire
  - une copie certifiée conforme du ou des diplômes et le cas échéant de l'attestation d'équivalence
  - une attestation justifiant l'accomplissement d'au moins de deux années d'exercice de la profession auprès d'un établissement spécialisé en psychologie clinique, et ce, pour les psychologues cliniciens

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
-envoi du dossier par voie postale recommandée	-l'intéressé	
-étude du dossier	-la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé	
-examen du dossier et attribution de l'autorisation	-la commission nationale de l'autorisation d'exercice de la profession de psychologue de libre pratique	
-délivrance de l'autorisation	-la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé	Un mois à partir de la date d'envoi de toutes les pièces exigées à l'administration

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** L'administration centrale du ministère de la santé publique (la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé)

**Adresse :** Place Bab Saâdoun 1006-Tunis

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** -L'administration centrale du ministère de la santé publique (la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé)

**Adresse :** Place Bab Saâdoun 1006-Tunis

**Délai d'obtention de la prestation**

Un mois à partir de la date d'envoi de toutes les pièces exigées à l'administration

**Références législatives et / ou réglementaires**

-Loi n° 92-73 du 3 août 1992, relative à l'exercice de la profession de psychologue de libre pratique.  
-Décret n° 93-2082 du 11 octobre 1993, fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'autorisation d'exercice de la profession de psychologue de libre pratique.  
-Décret n° 93-2083 du 11 octobre 1993, fixant les conditions d'attribution et de retrait de l'autorisation d'exercice de la profession de psychologue de libre pratique et les modalités d'exploitation d'un cabinet privé destiné à cette profession, ainsi que la déontologie des psychologues.